



## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-04/04

## Séance du 27 juin 2024

Date de la convocation :

21 juin 2024

Affichage de la convocation :

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	20
procurations :	3
absents :	4
votants :	23

EXCUSES : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

### TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024 : MODIFICATION DU TABLEAU

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le service TMP/ALSH organise le temps de travail des agents en fonction des besoins réels du service, nécessitant ainsi un ajustement régulier lié à la fréquentation et à l'organisation du service. Il y a un an, la suppression d'un poste à temps complet inoccupé depuis plusieurs années et une meilleure répartition du temps de travail des animateurs a permis de modifier deux postes l'année dernière (passage de 22h à 28h).

Ces évolutions, couplées à l'augmentation du temps de travail sur les contrats non permanents permettent notamment de :

- Avoir une équipe stable constituée d'animateurs permanents lors de l'ALSH du mercredi ;
- Satisfaire aux règles concernant le taux d'encadrement lors des temps périscolaires avec une équipe fixe ;
- Favoriser l'intégration de nouveaux agents non professionnels (jeunes animateurs en cours de formation BAFA, étudiants, etc...) pendant les périodes de petites et grandes vacances scolaires.

Dans la continuité des évolutions du service et du nombre d'enfants, il est aujourd'hui proposé de modifier un poste à 28h pour le porter à 31h. Cette augmentation permettra de mettre en place un troisième poste de référente afin d'apporter plus de fluidité dans l'organisation du service.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

**CONSIDERANT** le précédent tableau des emplois permanents adopté par l'assemblée délibérante le 28 septembre 2023, délibération n°2023-06/05 ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 20 Juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un poste d'animateur permanent à temps non complet passant de 28h à 31h hebdomadaires ;

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 le nouveau tableau des emplois permanents de la commune tel qu'indiqué en annexe de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Maire  
Pierre GOUBET

